

AR PREFECTURE

016-200054047-20190520-2019_05_20_04-DE
Reçu le 24/05/2019

Les procédures de destruction engagées par la commune devront respecter les modalités énumérées dans la charte jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte que la commune prenne en charge la maîtrise d'ouvrage de la lutte contre le frelon asiatique sur la période allant du 16 juillet au 12 octobre 2019 à destination des particuliers sur le territoire de la commune de Confolens ;
- Dit que l'accompagnement financier de la commune de Confolens est limité à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction et que son niveau d'intervention sera plafonné à 50 € par intervention.
- Dit que le montant non prise à charge par la commune sera à la charge du particulier demandeur et fera l'objet d'un titre de recette émis par la commune au particulier demandeur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les contrats à intervenir auprès des prestataires ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- Dit que les dépenses afférentes à cette décision sont inscrites au budget général 2019 de la commune ;

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 mai 2019



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

